



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

27 janvier 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,  
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Action de l'Etat  
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre  
duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 janvier 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

A Angers, le 27 janvier 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
l'attachée

signé

Isabelle NICOL

# SOMMAIRE

## **I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

## **II – ARRÊTÉS**

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR,  
modificatif n°2.....6

## **III - AVIS ET COMMUNIQUES**

# **I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

## **II – ARRÊTÉS**

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-071

g/ dél SP SAUMUR 01-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR,  
modificatif n°2

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, modifié par l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1288 du 16 octobre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FRAQUET, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Henri SCHENIN-KING, secrétaire administratif de classe normale,

- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe normale. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude HERMET et de M. Laurent OLIVIER , la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.»

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de SAUMUR et le Sous-préfet de SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 janvier 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

### **III - AVIS ET COMMUNIQUES**